

Décision N° 95/2026

Objet : AVENANT N° 1 - MAPA N° 14/2025 - Travaux d'aménagement intérieur de la nouvelle Poste de Rousset
Lot 4 : Menuiseries intérieures
Confié à la SARL GUERRA – ZAC des étangs – Rue de Courtine – 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS

- Monsieur le Maire,
- Vu l'Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération N° 13/2026 du Conseil Municipal de Rousset en date du 2.04.2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Rousset,
- Considérant le MAPA N° 14/2025 – Lot 4 « Menuiseries intérieures », relatif au marché visé en objet, attribué à la SARL GUERRA – ZAC des étangs – Rue de Courtine – 13920 Saint Mitre les Remparts, mandataire, par Décision N° 227/2025 du 9.10.2025,
- Considérant les modifications introduites par le présent Avenant ;

DECIDE

Article 1 : Les modifications du présent Avenant N°1 sont :

▪ **Balance financière :**

- **Suppression de 3 blocs-portes standard,**
- **Ajout d'un bloc-porte CR4 (blindé) selon le Cahier des Charges de la Poste immobilier :** cette prestation ne peut être dissociée du présent lot pour des raisons techniques et de responsabilité de l'entreprise vis-à-vis de l'ouvrage. Le faible montant du marché du présent lot est lourdement impacté sur un seul poste portant le montant global à 50% d'augmentation. Le prix unitaire est conforme au prix du marché.

Article 2 : Le montant initial de la dépense s'élevait à la somme de 9 724.68€ HT (neuf mille sept cent vingt-quatre euros & soixante-huit centimes hors taxes) soit 11 669.62€ TTC (onze mille six cent vingt-neuf euros & soixante centimes toutes taxes comprises) ;

Le montant de l'Avenant N° 1, s'élève à la somme de 4 862.00€ HT (quatre mille huit cent soixante-deux euros hors taxes) soit 5 834.40€ TTC (cinq mille huit cent trente-quatre euros & quarante centimes toutes taxes comprises) ;

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 14 586.68€ HT (quatorze mille cinq cent quatre-vingt-six mille & soixante-huit euros hors taxes) soit 17.504.02€ TTC (dix-sept mille cinq cent quatre euros & zéro deux centimes toutes taxes comprises) ;

L'écart introduit par l'Avenant est de 50%.

Article 3 :

Prolongation des délais :

- **La Poste immobilier impose un décalage supplémentaire lié à la prise de possession des locaux après Réception (pour éviter ou limiter la coactivité avec leurs prestataires. Ce décalage impacte les entreprises du présent marché :**
 - Signature du bail le 8.04.2026,
 - Installation du mobilier, du coffre de transfert et intervention des prestataires de la Poste (installation du mobilier / enseignes / câblages informatiques... après cette date,
 - Intervention de la DSEM pour raccordement des portes CR2 & CR 4 du 20 au 24.04.2026.

Article 4 : Cette décision vaut notification à compter de sa réception au titulaire, adressée en Recommandé avec Accusé de Réception (s'entendant comme la date effective de signature de l'Accusé de Réception).

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 6 : Le descriptif de la proposition est annexé à la présente décision.

- 5 MAI 2026

Rousset, le

Le Maire,
Philippe PIGNON.

